

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à 18h30 à l'Hôtel de Ville.

Cette réunion était présidée par M. Gérard BIZET, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BIZET Gérard, BIEGALSKI Valérie, D'HERMY Mauricette, STAWSKI Patrice, DUPUIS Marie-Charlotte, OUDJIAL Samra, LEFEBVRE Rolande, DAUCHY Michel, PINTE Jean, DIFILIPPO Maryse, ROHAUT Hervé, PETIT Philippe, SENECHAL Jeanne, DAPVRIL Eric, COLLIOT Gil, LEMAITRE Laurence, DAEDEN Emmanuel, PLOUVIEZ Sandrine, BLUMEL Cédric, DELANNOY Emilie, RAISON Arnaud, DURIEZ Marie-Christine, KWASNIEWSKI Martine, LE GENDRE Mickaël.

Ont donné procuration

M. DELIERS Bernard à Mme BIEGALSKI Valérie
Mme DUFRENNE Arlette à Mme OUDJIAL Samra
Mme BOUCHART Dorianne à Mme DIFILIPPO Maryse
M. SIMON Hervé à Mme DUPUIS Marie-Charlotte
Mme BOTTE Marina à Mme DURIEZ Marie-Christine

Secrétaire de séance : M. ROHAUT Hervé

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal par le secrétaire de séance, le quorum étant atteint, la séance commence.

M. le Maire met le compte rendu de la réunion du 30 mai 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. L'assemblée n'ayant aucune remarque, le document est approuvé à l'unanimité.

Relecture du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire explique que des modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal doivent être appliquées pour deux motifs principaux : d'une part, pour mettre en conformité le document avec les nouvelles règles de publicité des actes applicables au 1^{er} juillet 2022 et, d'autre part, pour redéfinir la périodicité du journal municipal Rencontres, au regard à l'augmentation importante du coût du papier. Les articles 14, 16, 26, 32 et 34 doivent donc être amendés.

Sur le 1^{er} sujet et rapidement, pour être plus complet sur la réforme de la publication des actes, M. le Maire indique que celle-ci tend :

- Au principe de dématérialisation des actes ;
- A la clarification du contenu du procès-verbal et de sa conservation ;
- A la suppression du compte-rendu de séance, remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées ;
- A la suppression du recueil des actes administratifs ;
- A la clarification des modalités de tenue du registre des délibérations et de celui des actes de l'exécutif.

Sur le 2nd sujet, M. le Maire rappelle la flambée des prix de façon considérable en lien avec la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. Les différents prestataires ne peuvent en effet plus assurer les prix à longs, voire courts termes. Il convient de repasser à une parution tous les deux mois et pouvoir moduler la périodicité si cela s'avérait nécessaire sans attendre de réunir le Conseil Municipal. M. le Maire précise que les Présidents des groupes politiques en seraient informés, en lien avec leur droit d'expression.

Mme Martine KWASNIEWSKI du groupe Rassemblement National, précise que l'article 30 est aussi modifié et demande si le délai de transmission du compte-rendu des commissions est le même que celui du compte-rendu de conseil, soit huit jours. Il lui a répondu que les rapports des commissions ne sont pas soumis à un délai réglementaire de transmission.

Adoption à l'unanimité (29 voix)

Instauration d'un tarif d'enlèvement des déchets sauvages

Mme Valérie BIEGALSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge, notamment, des finances, présente le projet de tarification de l'enlèvement des déchets sauvages sur la voie publique. Elle explique que malgré les déchetteries en exercice et la communication faite sur la problématique des déchets sauvages, les actes d'incivilité portant atteinte à la salubrité, à la sécurité et à l'environnement, sont encore trop présents et qu'une action est indispensable. Il est proposé d'instaurer une amende forfaitaire de 150 € pour toute personne identifiée qui aurait effectué un dépôt sauvage sur la Commune et, en complément, de lui faire supporter le coût de l'enlèvement sur la base des frais réels (temps passé par les services selon la quantité évacuée).

Mme Marie-Christine DURIEZ, du groupe Rassemblement National, tout en indiquant que son groupe votera pour cette disposition, s'interroge sur les moyens de surprendre une personne qui déposerait ses déchets et redoute que le passage d'un ramassage des déchets à tous les quinze jours incite davantage les contrevenants.

M. le Maire explique que la Commune ne peut pas mettre des caméras partout et rappelle que les déchets sauvages ne sont pas des déchets verts mais plus de gros objets.

Adoption à l'unanimité (29 voix)

Désaffectation et déclassement d'une partie de venelle

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de venelle appartenant à la Commune en vue de sa vente au riverain dont la propriété jouxte le foncier.

Adoption à l'unanimité (29 voix)

Instauration d'un tarif majoré concernant la restauration municipale

Mme Marie-Charlotte DUPUIS, Adjointe au Maire en charge, entre autres, des affaires scolaires, relate la difficulté rencontrée dans l'organisation de la restauration municipale en lien avec les réservations des repas par les familles hors des délais fixés. Elle indique que les retards désorganisent le service, tant pour l'achat des denrées que l'encadrement des élèves. Il est proposé d'instaurer une majoration de 1,50 € par repas pour un noyollois et 2 € par repas pour un extérieur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Adoption à l'unanimité (29 voix)

Relecture du règlement du portail famille

Mme Marie-Charlotte DUPUIS poursuit en indiquant qu'il convient donc de revoir le règlement du portail famille pour insérer le principe d'une majoration tarifaire pour réservation hors délais.

Mme Marie-Christine DURIEZ, du groupe Rassemblement National, demande pourquoi les tarifs majorés ne sont pas dans le nouveau règlement du portail famille.

Mme DUPUIS rappelle qu'aucun prix n'est indiqué dans le règlement car il s'agit d'y acter des principes généraux, les tarifs pouvant évoluer par une délibération spécifique.

Adoption à l'unanimité (29 voix)

Organisation des garderies périscolaires et des mercredis-loisirs pour l'année scolaire 2022-2023

Mme Mauricette D'HERMY, Adjointe chargée de la jeunesse, sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'organisation des garderies et des centres du mercredi pour l'année scolaire à venir. Elle énonce les grandes lignes des deux dispositifs, à savoir les tarifs, les capacités d'accueil, les lieux de fonctionnement, l'encadrement, etc.

Mme Marie-Christine DURIEZ, du groupe Rassemblement National, se demande au regard de l'inscription possible jusqu'à la veille, comment la Commune peut assurer un encadrement réglementaire.

Mme D'HERMY répond que le service jeunesse dispose d'un pool d'agents susceptibles d'être appelés en renfort en cas de besoin.

Adoption à l'unanimité (29 voix)

Décisions

Au titre de sa délégation de pouvoirs, M. le Maire retrace les décisions municipales qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, à savoir :

- Décision municipale n° 2022/04 du 20 mai 2022

Relative à l'assistance juridique de la Commune dans le cadre du Plan d'Intérêt Général METALEUROP pour accompagner les actions en prévention et en réparation des préjudices subis par le territoire, au même titre que les Communes voisines concernées par le dispositif du PIG.

- Décision municipale n° 2022/05 du 24 mai 2022

Relative à l'achat d'un engin télescopique d'occasion, marché signé après avis de la Commission des marchés avec la société LOXAGRI MACHINISME de MANINGHEM (62) pour un montant de 69 600 € TTC.

- Avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité intérieure de l'Etat le 20 juin 2022

Intégrant dans le document la brigade nocturne de police pluricommunale des Communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES et NOYELLES-GODAULT.

La séance est close à 18 h 55, M. le Maire remercie l'ensemble des élus présents et annonce la prochaine réunion du Conseil Municipal le 26 septembre 2022.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor.